VILLE DE BRUXELLES · STAD BRUSSEL
DÉVELOPPEMENT URBAIN
STADSONTWIKKELING
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles
Hallenstraat 4, 1000 Brussel

FICHE 0 : LE PLAN D'IMPLANTATION

article 16 de l'Arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2013
situation existante et situation projetée
(+ indiquer photos significatives)

TYPE A : plan + coupes et/ou élévations (éch : 1/500, 1/200 ou 1/100)

section 1a : construction, reconstruction, transformation AVEC architecte et augmentation de volume **>** 3m
section 8 : aménagement d'espace vert soumis à PU

dans un rayon de 50 mètres du bien :

- orientation et échelle
- tracé des voiries (nom, dimensions, transports publics, arbres et plantations) - chemins vicinaux
- parcellaire, numéro de police, implantation et indication du volume (nombre de niveaux hors sol et forme de la toiture)

pour le bien concerné et les biens contigus/à proximité :

- éclairage public, signalisation routière, installations techniques, mobilier urbain et hydrants
- destination des constructions
- baies et saillies des constructions voisines
- relief actuel et relief projeté (+indications cotées des remblais ou déblais)
- ruisseaux, cours d'eau, sources, plans d'eau, zones humides ou marais
- arbres à haute tige, en distinguant ceux à maintenir, à abattre et à planter (+essence et couronne)

pour le bien concerné :

- numéro de la parcelle cadastrale, limites cotées du terrain, implantation cotée des constructions à maintenir, à démolir et/ou à construire
- réseau d'évacuation des eaux usées (+ profondeur)
- servitudes existantes
- éléments principaux (implantation, gabarit) du plan particulier d'affectation du sol et/ou du permis de lotir non périmé
- clôtures et aménagement des cours et jardins et des zones de recul
- aires de stationnement, garages, voies intérieures de desserte (+ raccordement au domaine public et matériaux)

TYPE B : plan (éch : 1/500, 1/200 ou 1/100)

section 1a : construction, reconstruction, transformation AVEC architecte et augmentation de volume < 3m
section 2 : démolition sans reconstruction
section 5 : modification de la destination ou de l'utilisation d'un bien NON bâti
section 6 : dépôt, stationnement de véhicules et installations mobiles
section 8 : modification du relief du sol, déboiser et défricher

pour le bien concerné et les biens contigus/à proximité :

- orientation et échelle,
- tracé des voiries (nom, dimensions, transports publics, arbres et plantations, éclairage public, signalisation routière, installations techniques et mobilier urbain) - chemins vicinaux,
- ruisseaux, cours d'eau, sources, plans d'eau, zones humides ou marais,
- relief actuel et relief projeté (+indications cotées des remblais ou déblais)
- parcellaire, numéro de police, implantation, indication du volume (nombre de niveaux hors sol et forme de la toiture) et destination
- arbres à haute tige, en distinguant ceux à maintenir, à abattre et à planter (+essence et couronne)
- baies et saillies des constructions voisines

pour le bien concerné :

- numéro de la parcelle cadastrale, limites cotées du terrain, implantation cotée des constructions à maintenir, à démolir et/ou à construire
- servitudes existantes
- éléments principaux (implantation, gabarit) du plan particulier d'affectation du sol et/ou du permis de lotir non périmé
- clôtures et aménagement des cours et jardins et des zones de recul
- aires de stationnement, garages, voies intérieures de desserte (+ raccordement au domaine public et matériaux)

Type C : plan (éch : 1/500, 1/200 ou 1/100)

section 1a : construction, reconstruction, transformation AVEC architecte sans modification du volume
section 3 : modification de la destination, de l'utilisation ou du nombre de logements
section 4 : publicité et /ou enseigne
section 10 : installations de télécommunication
section 11 : installations temporaires événementielles ou de chantier

pour le bien concerné et les biens contigus/à proximité :	**pour le bien concerné** :
- orientation et échelle, - tracé des voiries (nom, transports publics, arbres et plantations, éclairage public, signalisation routière, installations techniques et mobilier urbain) - chemins vicinaux, - parcellaire, numéro de police, implantation, indication du volume (nombre de niveaux hors sol et forme de la toiture) et destination - baies et saillies des constructions voisines	- numéro de la parcelle cadastrale, limites cotées du terrain, implantation cotée des constructions - servitudes existantes - éléments principaux (implantation, gabarit) du plan particulier d'affectation du sol et/ou du permis de lotir non périmé - clôtures et aménagement des cours et jardins et des zones de recul - aires de stationnement, garages, voies intérieures de desserte (+ raccordement au domaine public et matériaux) - arbres à haute tige, en distinguant ceux à maintenir, à abattre et à planter (+essence et couronne)

Abattage d'arbre à haute tige hors voirie : plan (éch : 1/500, 1/200 ou 1/100)

section 7

pour le bien concerné et les biens contigus/à proximité :	**pour le bien concerné** :
- orientation et échelle, - tracé des voiries (nom, arbres et plantations) - parcellaire, numéro de police, implantation, indication du volume (nombre de niveaux hors sol)	- numéro de la parcelle cadastrale, limites cotées du terrain, implantation cotée des constructions - clôtures et aménagement des cours et jardins et des zones de recul - aires de stationnement, garages, voies intérieures de desserte (+ raccordement au domaine public et matériaux) - arbres à haute tige, en distinguant ceux à maintenir, à abattre et à planter (+essence, couronne et circonférence du tronc mesurée à 1,50 m de hauteur) - mesures de réaménagement et/ou de replantation prévues

NB : en cas de construction, reconstruction, transformation SANS architecte (section 1B) seul un plan de localisation est requis. Il permet de situer le bien dans le tissu urbain environnant (orientation et échelle entre 1/10 000 et 1/1 000) cfr BRUGIS.

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Développement urbain • Stadsontwikkeling
Direction Permis et Renseignements urbanistiques •
Directie Vergunningen en Stedenbouwkundige inlichtingen
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel
T. 02 279 22 11 - urb.accueil@brucity.be • urb.onthaal@brucity.be
www.bruxelles.be • www.brussel.be